



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions d'ascendants

Question écrite n° 1943

Texte de la question

M François Grussenmeyer appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le fait que de nombreux ascendants de « morts pour la France » demeurent exclus du bénéfice de la pension d'ascendant au motif qu'ils disposent de ressources supérieures au plafond autorisé. Il lui demande s'il n'estime pas équitable d'envisager la suppression de cette condition de telle sorte qu'ils puissent bénéficier de la pension en cause. Il apparaît également souhaitable, pour l'attribution à ces ascendants de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, que celle-ci soit accordée à partir d'un plafond calculé comme celui des veuves de guerre et comprenant le montant de la pension de guerre, de l'allocation vieillesse minimum et de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : l'affiliation du Fonds national de solidarité ne constitue pas un des avantages de réparation prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Ce code prévoit que les ascendants de guerre âgés (ou invalides) peuvent percevoir une pension versée sous certaines conditions. Le montant de cette pension entre dans le calcul du minimum de ressources dont tout Français démuné dispose. La possibilité d'apprécier une éventuelle modification de cette règle relève de la compétence du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1943

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2425